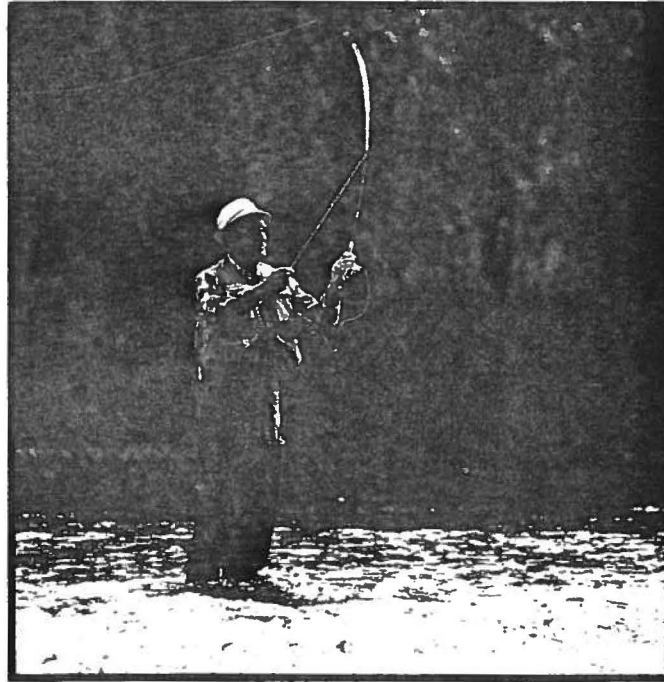


**Projet d'Hydro-Québec concernant l'aménagement hydroélectrique  
de la rivière Toulnostouc**

Mémoire présenté à  
la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)



Dans le cadre des audiences publiques de la rivière Toulnostouc

Par

M. François Auger, Biologiste



FÉDÉRATION DES POURVOYEURS DU QUÉBEC INC.

Le 21 mars 2001

Québec, 21 mars 2001

**Projet d'Hydro-Québec concernant les aménagements  
hydroélectriques de la rivière Tournestouc**

Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

La Fédération des pourvoyeurs du Québec représente l'industrie de la pourvoirie dans ses différentes activités de développement faunique, d'exploitation de la faune, de villégiature et de récréotourisme. Comme dans les autres projets d'aménagements hydroélectriques présentement en cours, notre organisme vise à évaluer des modalités susceptibles de minimiser l'impact des changements sur le milieu et leurs répercussions sur nos activités. Nous veillons aussi à ce que les développements d'Hydro-Québec demeurent compatibles avec l'utilisation faunique du territoire tout en préservant la performance, l'intégrité et la qualité du service offert à nos clients. Notre produit n'est donc pas restreint au milieu aquatique et à sa productivité, mais bien à l'ensemble des attributs du paysage.

Suite à la lecture du rapport d'avant-projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Tournestouc, nous constatons qu'il n'y a pas eu d'attention portée à la présence d'activités d'une pourvoirie sans droit exclusif sur la rivière. En effet, le Paradis de la Rivière Manic 2 « 9022-1151 Québec Inc. » exerce des activités de pêche et de récréotourisme depuis environ 1995 dans la portion nord du Réservoir Manic Deux et en amont, vers la rivière Tournestouc jusqu'au pont du kilomètre 92. Les espèces qui sont pêchées dans le secteur à débit modifié sont le Grand corégone (*Coregonus clupeaformis*), le Grand brochet (*Exos lucius*), la Ouananiche (*Salmo salar*) et l'Ombre de fontaine (*Salvelinus fontinalis*).

**Le potentiel halieutique et le rendement des espèces**

La population de grand brochet subira des impacts majeurs suite aux aménagements et aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en aval de la

centrale. L'augmentation du débit au moment de la reproduction, la modification des conditions d'habitats et le marnage journalier créeront des situations défavorables au cycle de vie de l'espèce et à sa productivité. On mentionne aussi qu'il y aura une baisse de croissance chez l'espèce.

L'Omble de fontaine risque d'être affectée d'une manière importante dans le secteur à débit modifié. On mentionne que les sites de frai seraient quasi absents dans la rivière. Le recrutement et la présence d'individus seraient reliés aux tributaires, au secteur à débit réduit et au secteur futur réservoir. La centrale permettra-t-elle aux individus juvéniles de descendre et d'assurer le recrutement en aval? La sédimentation accrue et l'augmentation de productivité primaire dans le futur réservoir devraient entraîner une baisse de la capacité de capture de proies en raison du mode visuel de prédation par l'espèce. Doit-on s'attendre à une baisse importante de productivité et de croissance? Aucune mesure d'atténuation ne semble prévue pour maintenir le potentiel et la productivité de l'espèce en aval.

Il y aurait utilisation du secteur par le Grand corégone et la Ouananiche selon les résultats de pêche du pourvoyeur. Dans le rapport, aucune attention particulière n'a été portée à ces espèces dans la portion du secteur à débit modifié.

### **La qualité de l'eau**

Dans le rapport, une augmentation de la température de l'eau en période hivernale est prévue en aval de la centrale. Quel sera l'impact de ce changement sur les populations de poisson?

Une augmentation importante de la turbidité est à prévoir en aval du barrage suite à la sédimentation accrue et à une hausse de productivité primaire dans les eaux du nouveau réservoir. Il est aussi anticipé une modification du pH de l'eau en aval de la centrale. Les mesures d'atténuation ne portent que sur les risques de sédimentation. Malgré ces mesures, l'impact prévu demeure fort selon les études du promoteur.

L'augmentation du taux de mercure dans la chair du poisson est tout aussi préoccupante. Le Grand brochet, situé au sommet de la chaîne alimentaire, serait l'espèce la plus affectée par ces changements. Les normes de consommation seraient peu modifiées mais on souligne les risques de consommation des poissons par de jeunes enfants et des femmes enceintes.

### **La sédimentation et l'érosion**

L'érosion des berges sera amplifiée et plus rapide qu'elle ne l'est actuellement. On devrait donc s'attendre à des modifications majeures aux rares habitats du Grand brochet dans la rivière. Il semble difficile d'évaluer avec précision les lieux de dépôts des sables qui seront entraînés dans le cours de la rivière. Quels seront les impacts de ces dépôts sur l'accessibilité des tributaires de la rivière et les milieux d'eau calme?

### **Les conditions de navigation et l'accès au territoire**

Le rapport fait mention de modifications des conditions de navigation et des pratiques de pêche. Quels seront les impacts du marnage journalier sur les possibilités d'accès et les conditions de navigation? La sécurité des villégiateurs présents sur la rivière est elle assurée lors de ces périodes de grande demande en eaux turbinées?

L'augmentation de l'accès au territoire devrait mener à une augmentation de la pression de pêche sur les différentes espèces. Sachant que la productivité piscicole et la qualité de pêche diminuera en aval de la centrale, il y aura des pertes importantes au niveau des rendements du pourvoyeur.

### **Mesures d'atténuation**

Suite à la lecture du rapport d'avant-projet, il est inquiétant de constater la vulnérabilité du produit et des services offerts par le pourvoyeur advenant la réalisation du projet. Les mesures d'atténuation proposées sont très minimes et semblent

insuffisantes pour garantir la qualité de la ressource en aval de la centrale. Nous croyons qu'il serait important d'exiger des mesures supplémentaires qui favoriseraient le maintien des conditions nécessaires aux espèces, à leur utilisation du milieu et à leur développement.

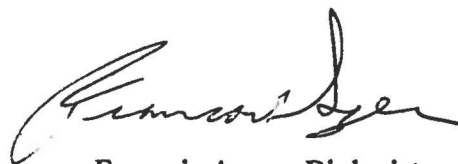
### **Assurance de suivi et engagements**

Il sera important qu'Hydro-Québec assure le rendement et la qualité de la pêche sportive dans la rivière Toulnostouc, incluant la partie en aval de la centrale jusqu'à l'entrée des eaux au réservoir Manic Deux. Rappelons que c'est sur ce potentiel de pêche que repose la survie de l'entreprise de cette pourvoirie.

Il est essentiel qu'Hydro-Québec s'engage à assurer un suivi d'une période minimale de dix ans sur les aménagements et mesures d'atténuation qui seront proposés. En effet, il est possible de penser que les impacts sur la qualité de l'eau, la sédimentation et l'érosion des rives, la teneur en mercure des poissons, ainsi que sur la dynamique de populations de poisson ne se seront pas estompés après la période minimale de cinq ans prévue dans « Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats ».

### **Conclusion**

Il est donc à souhaiter que les préoccupations du pourvoyeur seront prises en considération par Hydro-Québec. Nous sommes convaincus que la société Hydro-Québec dispose des outils nécessaires pour garantir la productivité du milieu et le maintien des activités du pourvoyeur.



François Auger, Biologiste

Fédération des pourvoyeurs du Québec